

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-262

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires	<i>N° 2022-262</i>

**Durée d'amortissement plan comptable M57 - Budgets Bordeaux-Métropole -
Modification - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-67 du 12 février 2016 Bordeaux Métropole a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets de la Métropole relevant de la M57 (Budget Principal, Budget annexe Déchets ménagers et Régie des restaurant) dans les conditions du décret n°2014-17 du 8 janvier 2014 (cf. en annexes liste des biens concernées et durées d'amortissement) et de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. annexe 1).

L'annexe dudit arrêté fixe la liste des biens meubles qui constituent, quelle que soit leur valeur unitaire, des immobilisations par nature pouvant être comptabilisées en section d'investissement (liste annexée). En dessous d'un coût unitaire de 500 € les biens dits « de faible valeur » ou dont la consommation est très rapide, sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cet arrêté prévoit par ailleurs que le contenu des rubriques de la liste peut être complété par des biens inférieurs au seuil unitaire de 500 € par l'assemblée délibérante, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Pour répondre aux prescriptions des normes IOS 9706 (information et documentation – Papier pour documents – Prescriptions pour la permanence), ISO 16245 (information et documentation – Boîtes, chemises et autres contenants en matériaux cellulosiques, pour le stockage des documents papier et parchemin) et NFZ40-012 (information et documentation, Matériaux plastiques utilisés pour la conservation des documents papiers et parchemins), la Direction des archives de Bordeaux Métropole est appelée à acquérir des fournitures de conditionnement particulières garantissant une conservation durable des documents patrimoniaux.

Ces fournitures de conditionnement particulières, qui obéissent à des normes dont certaines sont postérieures à la publication de l'arrêté du 26 octobre 2001, ne figurent pas dans l'annexe et ne peuvent être comptabilisées en section d'investissement en raison de leur montant inférieur à 500 € unitaire.

Or, ces dépenses pour la conservation des archives constituent des dépenses obligatoires (aménagement d'un local, achats de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration) visées à l'article L.2321-2, 2° du CGCT et représentent un poste de dépenses important grevant la section de fonctionnement.

Aussi, compte tenu du caractère durable de ces fournitures, il est proposé de compléter la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil de 500 € de l'arrêté du 26 octobre 2001 pour y faire figurer les fournitures de conditionnement particulières utilisées par la Direction des archives de Bordeaux Métropole.

Tel que prévoit l'article 2 de la délibération n°2016-67 du 12 février 2016, ces biens étant

inférieurs à 1000 € ils seront amortis en un an.

Par ailleurs, pour compléter l'article 2 de la délibération n°2016-67 du 12 février 2016, et par mesure de simplification de gestion des inventaires, il est également proposé, que les biens dits « de faible valeur » ou de consommation rapide totalement amortis, puissent être sortis (de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'actif du comptable public) au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Conformément aux dispositions décrites au 4 « *Les modalités de transmission des informations patrimoniales* » du guide des opérations d'inventaire, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur seront transmis au comptable public pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable selon le schéma comptable retenu pour la réforme des biens.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les dépenses obligatoires des métropoles,

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières et fiscales applicables aux métropoles, notamment son article 2,

VU le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2016-67 du 12 février 2016 fixant les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets de Bordeaux Métropole relevant de la M57 (Budget Principal, Budget annexe Déchets ménagers et Régie des restaurant),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Direction des archives de Bordeaux Métropole de comptabiliser les fournitures de conditionnement particulières qui ont un caractère durable en section d'investissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : de compléter la liste figurant à l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pour y faire figurer les fournitures de conditionnement particulières de la Direction des archives de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 2 : d'adopter la liste complémentaire à l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 des biens meubles inférieurs à 500 € pouvant être imputés en section d'investissement (cf. annexe 2),

ARTICLE 3 : d'amortir en un an les biens figurant dans la liste complémentaire,

ARTICLE 4 : de compléter l'article 2 de la délibération n°2016-67 du 12 février 2016 pour autoriser la sortie (de l'inventaire de l'ordonnateur et de l'actif du comptable public) les biens dits « de faible valeur » ou de consommation rapide d'un montant inférieur à 1000€ totalement amortis en un an, au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	